**RAPPORT DE PROMOTION 2025**

**Listes d’aptitude dans le corps des Attachés d’Administration de l’Etat**

1. **Dispositif réglementaire**

Le code général de la fonction publique a introduit les lignes directrices de gestion ministérielles pour déterminer de manière pluriannuelle les orientations générales de la politique des ressources humaines en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Les lignes directrices de gestion du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie s’inscrivent dans le respect des lignes directrices de gestion ministérielles et des dispositions du décret n° 2022-1666 du 26 décembre 2022 qui modifie les diverses dispositions réglementaires relatives aux délégations de pouvoirs des ministres chargés de l’éducation et de l’enseignement supérieur aux recteurs d’académie et aux vice-recteurs concernant la gestion et le recrutement de certains personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé, et des bibliothèques.

Afin de garantir un traitement équitable d’attribution des promotions au choix pour l’ensemble des personnels, le ministère a mis en place des procédures transparentes permettant d’objectiver l’appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l’expérience professionnelle. Dans l’établissement des promotions, une attention particulière est portée aux agents exerçant déjà les fonctions d’un corps supérieur.

La sélection des personnels éligibles à une promotion au choix est fondée sur l’appréciation de leur valeur professionnelle et de leur expérience, mesurée à travers des dossiers de propositions rédigés par les supérieurs hiérarchiques.

**II. Compte rendu de la sélection au choix**

**A- Informations statistiques sur les promouvables et les dossiers proposés**

Pour rappel, conformément à l’article 12 du décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat, peuvent être inscrits sur cette liste d'aptitude les fonctionnaires de l'Etat appartenant à un corps classé dans la catégorie B ou de même niveau ainsi que les fonctionnaires détachés dans l'un de ces corps. Les intéressés doivent justifier d'au moins neuf années de services publics, dont cinq au moins de services civils effectifs dans un corps régi par les dispositions du décret du 18 novembre 1994 ou par celles du décret du 19 mars 2010 au 1er janvier de l’année N.

Comme en 2024, cette année, le nombre de possibilités de promotions est de 2. Pour mémoire, en 2023, 1 promotion a été prononcée. Cette augmentation est liée à la prise en compte du plan de repyramidage mis en place dans le cadre du Grenelle de l’Education.

Parmi les personnels promouvables, la proportion est de 83,3 % de femmes contre 16,7 % d’hommes. La moyenne d’âge des promouvables est de 55 ans. L’ancienneté moyenne de corps est de 14 ans. L’ancienneté moyenne de grade est de 7 ans. Les personnels promouvables exercent dans les environnements professionnels suivants : 25 % dans le SUP et 75 % dans le SCO, avec une répartition par programme suivante : 11,1 % pour le P214 et 88,9 % pour le P141.

**B. Méthodologie et bilan de la sélection au choix**

Pour évaluer la valeur professionnelle et les acquis de l’expérience professionnelle des dossiers proposés, l’administration s’est fondée sur les critères suivants :

- la nature des fonctions exercées ;

- le niveau d’expertise ;

- la diversité des fonctions exercées et les mobilités géographiques et/ou fonctionnelles.

La situation des agents exerçant déjà des fonctions du corps des attachés d’administration de l’Etat sur un poste cartographié comme tel est regardée avec une attention particulière.

Sur les 2 dossiers retenus, l’âge moyen est de 53 ans et l’ancienneté moyenne de corps est de 17 ans.

100 % des promus sont affectés au sein des EPENC.